



# Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2011

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille onze le 30 juin à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
24 juin 2011	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	20
Votants :	25

**Présents** : JP. MEUR, M. BRUN, A. BERCHON, M. PEUREUX (jusqu'au point n°19), F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, MC. MORTIER, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, F. BILLARD, C. DERCHAIN, E. CIRET, M. GESBERT, JP. MIROTÉS.

**Absents représentés** : M. PEUREUX pouvoir à M. VINOLÈS (à partir du point n°20), A. PEREZ pouvoir à J. VINOLÈS, N. ONILLON pouvoir à N. MICHARD, M. OSSENI pouvoir à M. BOURDY, W. GAUTHERIN pouvoir à JP. MEUR, V. PUJOL pouvoir à M. GESBERT.

**Absents** : JL. LABLANCHERIE, P. GUYMARD, C. PASCOAL, S. BOCH.

**Secrétaire de séance** J. VINOLÈS.

**Régine DONNEGER**, Directrice Générale des Services Municipaux.

**Monsieur le Maire** après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Monsieur VINOLÈS** est désigné secrétaire de séance.

### Information

**Monsieur MEUR** présente Madame LARROQUE, nouveau coordonnateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

**Madame LAROQUE** présente les différentes missions du CISPD et les actions en cours.

### 1- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation

**Monsieur MEUR** rappelle que par délibération du 13 février 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS, valant élaboration du PLU, et a défini les modalités de la concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Instaurés par la loi SRU de décembre 2001, les PLU sont destinés à remplacer les anciens Plans d'Occupation des Sols. L'objectif est d'élaborer une nouvelle génération de documents d'urbanisme prenant mieux en compte les principes de protection de l'environnement et de développement durable, et porteur d'un véritable projet d'évolution du territoire exprimé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le projet de PLU de la Ville du Bois a été élaboré au cours des années 2010 et 2011, il a donné lieu à de nombreuses réunions de travail : réunions du comité de pilotage, réunions de commission et présentation en bureau municipal à chaque étape importante de la démarche, réunions avec les personnes associées.

La concertation a été organisée conformément aux modalités prévues par la délibération du 13 février 2009. Elle a permis aux Urbisylvains de s'exprimer sur leurs souhaits et leurs besoins, notamment lors de la phase de diagnostic par le biais d'un questionnaire, et sur les orientations proposées par l'équipe municipale dans le cadre du PADD et sur les sites de projet (notamment lors de l'exposition organisée en mairie qui a donné lieu à l'organisation d'une réunion publique). Cette concertation a permis de faire évoluer le projet sans toutefois remettre en cause les objectifs et le contenu du projet de PLU.

Pour la définition des orientations retenues dans le projet, le groupe de pilotage s'est appuyé sur :

- les enseignements du diagnostic et notamment sur les souhaits et les besoins des habitants exprimés dans le cadre de la concertation
- le respect du cadre législatif (loi SRU, loi Grenelle 1) ainsi que les prescriptions supra communales : SDRIF, servitudes d'utilité publique
- les études et travaux en cours notamment les projets du syndicat mixte portant sur le TCSP et la restructuration de la RN 20, ainsi que les études engagées par Europe Essonne sur les circulations douces, le développement économique...

Au final, il apparaît que les principales évolutions pour l'avenir du territoire inscrites dans le PLU porteront sur la restructuration des abords de la RN 20, projet lié au projet du Département de réaménagement de la voie elle-même. Les autres sites retenus sont : le centre-ville pour un projet de réhabilitation et de mise en valeur et les Bartelottes pour un projet d'accueil d'équipements publics et de quelques logements. Pour le reste sont confirmés les objectifs de protection des zones naturelles et notamment des zones boisées, de préservation des quartiers d'habitations individuelles afin de conserver la qualité du cadre de vie et de conforter les zones d'activité économique existantes.

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé, il se compose de quatre pièces principales :

- Le diagnostic qui se décompose en trois parties : le diagnostic socio-économique, le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Pour chacun de ces trois volets, le diagnostic analyse la situation existante et les évolutions observées depuis une dizaine d'années et, à partir de là, tire un certain nombre d'enseignements positifs ou négatifs et fait apparaître un certain nombre d'enjeux pour l'avenir
- Le PADD qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal, regroupées en trois thèmes :
  - o Les évolutions socio-économiques, les équipements et les transports
  - o L'urbanisme et le cadre de vie
  - o La protection de l'environnement
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui présentent des éléments de projets sur trois sites d'enjeux stratégiques : le centre village, les abords de la RN 20 et le site des Bartelottes
- Le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par zone
- Les annexes : annexes sanitaires, servitudes d'utilité publiques et annexes informatives.

**Monsieur MEUR** précise qu'il convient maintenant que le Conseil Municipal délibère afin de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

**Monsieur MEUR** rappelle la procédure suivie :

La délibération du 12 mai 2009 ayant prescrit la révision du PLU avait défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Présentation de panneaux d'exposition sur les objectifs communaux
- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville

Depuis cette date la concertation s'est effectivement déroulée en respectant ces modalités :

- Exposition de panneaux thématiques à l'Hôtel de ville

- Information par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet. Quatre articles ont été publiés dans le journal municipal ainsi qu'un certain nombre d'informations sur les étapes d'avancement du PLU.

De plus ces modalités ont été complétées de la manière suivante :

- Organisation d'une réunion entre les élus, les techniciens et le public : le samedi 30 avril
- Diffusion d'un questionnaire auprès de l'ensemble des habitants destiné à alimenter la phase de diagnostic.

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé du bilan de la concertation :

Nombre approximatif de personnes ayant formulé des observations :

- Questionnaires : 152
- Réunion : environ une vingtaine d'observations ont été émises
- Registre de concertation : 10 observations ont été recueillies, s'y ajoutent trois contributions déposées sous forme de rapport avec texte et photos.

Soit au total environ 182 personnes se sont exprimées soit directement soit par l'intermédiaire du questionnaire.

**Monsieur MEUR** présente la synthèse des points abordés :

Registre et contributions :

1- Déroulement de la concertation : informations insuffisantes en temps et en heure, manque de réunion publique :

Réponse : comme le prévoit la loi, la concertation s'est déroulée conformément aux modalités qui avaient été fixées par la délibération. Elles ont même été enrichies par un questionnaire et une réunion publique tenue un samedi matin.

2- Analyse critique de la politique d'urbanisme mise en œuvre au cours des seize dernières années à la Ville du Bois

Réponse : Pas de réponse particulière, le PLU porte sur les 15 prochaines années et non sur le passé.

3- Réaménagement des abords de la RN 20 :

- a. plusieurs observations se prononcent en faveur du projet de réaménagement
- b. pas de barre continue, des immeubles mixtes avec des appartements traversants,
- c. création d'une voie transversale
- d. des logements pour les jeunes et les personnes âgées
- e. une architecture en cohérence avec ce qui s'est fait sur les communes voisines
- f. des hauteurs dégressives avec un maximum de 12 mètres près de la voie des Postes, conserver une identité architecturale près de la voie des Postes, préserver les vis-à-vis de voisins
- g. architecture : ne pas faire de « cubes d'habitation », rester dans le style de l'architecture locale traditionnelle, privilégier les ouvertures sur les voies intérieures
- h. la voie des Postes mérite d'être réaménagée en priorité car elle est en très mauvais état et elle subit de nombreuses vibrations

Les choix effectués dans le PLU sont en accord avec ces observations, notamment pour les abords de la voie des Postes

i. comment sera organisée la circulation des voitures et des piétons ?

Réponse :

- pour les piétons sont prévus des élargissements de voies pour élargir les trottoirs, notamment voie des Postes

- pour les voitures : les accès (entrées/sorties) sur la RN 20 devront être repensés et réaménagés, par ailleurs l'arrivée du TCSP créera un mode déplacement alternatif à la voiture.

j. plusieurs observations se prononcent de manière critique sur le style et l'architecture du projet présenté sur le site RGC (toitures terrasses...)

Réponse : Le choix du style et de l'architecture ne sont pas du ressort du PLU, ce point est à voir lors de l'instruction du permis de construire.

4- Favoriser la construction dans le centre-ville, notamment sur les terrains appartenant à la commune au nord de l'Eglise

Réponse : Les choix effectués dans le PLU sont en accord avec cette observation

5- Favoriser le commerce et l'artisanat : regrouper les commerces place Beaulieu avec un parking souterrain.

Réponse : Les choix effectués dans le PLU visent à protéger le commerce existant. Le regroupement des commerces place Beaulieu avec un parking souterrain apparait actuellement difficilement réalisable.

6- Rapprocher les zones d'activité existantes de part et d'autre de la RN 20 en créant des carrefours à feux

Réponse : Les choix effectués dans le PLU sont en accord avec cette observation, la réalisation des carrefours à feux est prévue dans le projet du département

7- Créer un pôle d'équipements de loisirs derrière Carrefour

Réponse : le site est classé en vert clair au SDRIF, seuls les équipements légers peuvent être autorisés, c'est ce que le PLU a prévu.

8- Construire la nouvelle école sur le site Schneershon

9- Réponse : un autre site a été choisi afin de préserver le caractère paysager de ce site remarquable.

10- Organiser un plateau piéton agréable et sécurisé : aménager et si possible élargir les trottoirs

Réponse : Les choix effectués dans le PLU, notamment pour le centre-ville, sont en accord avec cette observation.

11- Renforcer la protection des bois, recenser la faune et la flore, mieux préserver les paysages naturels et historiques, conserver ce qui fait l'identité et le charme de la commune

Réponse : Les choix effectués dans le PLU sont en accord avec cette observation.

12- Limiter l'extension de l'urbanisation, protéger les zones naturelles en accord avec les communes voisines

Réponse : Les choix effectués dans le PLU sont en accord avec cette observation, la seule extension prévue porte sur le site des Bartelottes, c'est une extension très limitée au regard de la surface urbanisée actuelle et des zones naturelles dont le PLU assure la protection.

D'autres observations ont été formulées, mais elles n'ont pu trouver de traduction concrète dans le cadre du PLU car elles n'entrent pas dans le champ d'application d'un PLU :

- Circulation déplacements : création d'un bus pédestre, aménager un réseau cyclable sécurisé et continu, améliorer les accès bus vers les gares, limiter les flux de transit ; organiser autrement la circulation sur la commune et notamment dans le centre-ville, agir en faveur du TCSP, agir en faveur d'une déviation de la RN 20 sur l'emprise C6, interdire les quads et motos, créer un cheminement balisé dans les bois, réduire le mitage par les caravanes, fermer le CR 9 à la circulation des voitures.

Pas de réponse particulière, la police de la voirie et la réglementation de la circulation ne sont pas du ressort du PLU.

- Déchets : organiser le tri sélectif et le recyclage

- Energie : aider les particuliers à faire un diagnostic, renégocier le contrat d'eau potable, réduire l'emploi de désherbant...

- Vie de quartier : faire des réunions de quartier

Par ailleurs a été déposée, dans le cadre de la concertation, une importante contribution de l'association Danger CR9.

Cette contribution est constituée d'un texte. Ce texte est accompagné de différents éléments :

- Des relevés de terrains avec illustrations : photos... portant notamment sur la découverte de la vallée du Rouillon, sur les ponts traversant le Rouillon et le Ruisseau Blanc.

- Une analyse détaillée des résultats des études de circulation concluant qu'il n'est pas nécessaire d'améliorer les accès situés à l'Est de la commune pour desservir le quartier de Lunezy, et qu'il n'est pas non plus nécessaire de dévier la circulation de transit au nord, par les Joncs Marins. Le véritable problème serait plutôt de diminuer les infiltrations de la RN 20 vers l'intérieur de la commune.

- Le recensement des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune depuis une dizaine d'années.

- Un article paru dans le mensuel d'Ile de France Environnement.

Sont abordées et décrites plusieurs thématiques :

- La circulation automobile en ville
- La localisation de la future école du nord de la ville en se prononçant pour une localisation à côté du centre de loisirs de la Croix Saint Jacques.
- L'état actuel du CR 9 et son remplacement par une liaison verte et l'analyse des travaux qui y ont été effectués

Il se prononce en faveur de la suppression du CR 9 et la construction d'un nouveau cadre de vie s'appuyant sur la richesse du site qui pourrait s'accompagner d'un classement du site.

#### Réponses :

- Le choix de l'implantation de l'école a été fait et largement expliqué lors de la révision simplifiée du POS qui a été entérinée par le Conseil Municipal suite à une concertation et à une enquête publique. Le PLU prend acte de cette décision antérieure et l'a intégré dans le plan global de la commune.
- La fermeture du CR9 et d'une manière générale tout ce qui porte sur les sens de circulation, la réglementation de la vitesse, est du ressort de la police de la circulation et non pas du ressort du PLU tout comme la suppression de la voie ainsi que la création d'une liaison verte.
- La construction d'un nouveau cadre de vie s'appuyant sur la richesse du site est une idée intéressante mais n'est pas du ressort du PLU.
- La décision de classer le site n'est pas du ressort de la commune.

#### Questionnaire : synthèse des réponses

Environnement cadre de vie

#### Qu'est-ce qui caractérise l'environnement et le cadre de vie de la commune ?

- 65% la forte présence du végétal
- 50% le caractère du village
- 40% l'aspect résidentiel des quartiers

#### Les éléments marquants :

- 62% les bois
- 30% les vues sur les coteaux
- 38% la présence de la RN 20

#### Les espaces publics

Ils sont suffisants pour 48% des réponses et ils sont bien répartis pour 40% des réponses

Leurs aménagements : ils sont insuffisants pour 55% des réponses et ils sont souvent dégradés

#### Les nuisances ou gênes

Le stationnement est la gêne la plus importante, rapportée par 85% des réponses

Pour 50% des réponses, la circulation dans le centre-bourg est problématique. Pour 20% elle est problématique dans les quartiers.

Pour 30%, il existe des nuisances liées au trafic aérien et à la RN 20.

#### Le patrimoine

Eléments bâtis marquants: la grande rue et ses vieilles maisons (porches, ruelles..), l'église, le château, la ferme de la Croix Saint-Jacques, Maison A. Paré

Eléments naturels : la mare Beaulieu, les bois.

Logements, transport et commerces, équipements

#### Existe-t-il des besoins en logements aujourd'hui non satisfaits ?

46% oui

40% non

Un grand nombre n'ont pas répondu à cette thématique

Si, oui existe-t-il des besoins spécifiques en logements ?

27% pour les jeunes

26% pour les jeunes ménages

20% pour les personnes âgées

13% pour les personnes en difficulté

L'offre en équipements collectifs :

Ecoles : 60% l'offre est adaptée

Périscolaires : 53% l'offre est adaptée

Petite enfance : 39% l'offre est adaptée

Jeunesse : 35% l'offre est adaptée

Personnes âgées : 28% l'offre est adaptée

Sport : 31% l'offre est adaptée

Culture, loisirs : 27% l'offre est adaptée

Services : 47% l'offre est adaptée

Existe-t-il des besoins au niveau des commerces de proximité ?

77% estiment qu'il existe des besoins particuliers

Boulangerie : 13%

Discount : 23%

Café avec terrasse : 28%

Laverie : 26%

Pharmacie : 8%

Autres : 35% dont : fleuriste, charcuterie – traiteur, poissonnerie, marché, loueur de dvd

L'offre en transports collectifs vous semble-t-elle :

Suffisante : 79% Non

Adaptée : 59% Non

Lisible : 62 % Non

Trouvez-vous les possibilités de déplacements à pied et en vélo dans la ville

Suffisantes : 63% Non

Sécurisées : 70% Non

Enseignements du questionnaire :

Même si ce questionnaire n'a pas la valeur d'un sondage d'opinion car il ne reflète pas l'ensemble des habitants de la Ville du Bois, ni même un échantillonnage représentatif, il a néanmoins permis d'enrichir le diagnostic en le complétant avec des éléments intéressants sur le vécu et la perception de la commune par ses habitants.

Il a par ailleurs constitué une base de référence intéressante pour la définition des orientations du PADD. Une bonne partie des orientations du PADD visant à apporter des réponses positives aux enseignements et aux besoins sont apparus lors de cette consultation.

Bilan :

Au vu du bilan de la concertation, il apparaît que :

- la concertation n'a pas remis en cause le contenu du PLU au fur et à mesure de son élaboration,
- que les demandes qui pouvaient être prises en compte dans le cadre de cette élaboration l'ont été aux différents stades d'élaboration du PLU

- que la plupart des autres demandes formulées ne sont pas du ressort du PLU mais pourront être prise en compte dans le cadre d'autres procédures ou d'autres moyen d'action. .

En conséquence, **Monsieur MEUR** indique que le projet de PLU peut être arrêté par le Conseil Municipal et la procédure peut être poursuivie en vue de l'approbation du projet. La parole est donnée à Monsieur SCHMIT pour la présentation du plan de zonage et son règlement.

**Monsieur SCHMIT** explique qu'à la suite de cette délibération, le projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées pendant un délai de 3 mois. Puis il fera l'objet d'une enquête publique, prévue à l'automne prochain. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal, tel qu'il a été arrêté, en apportant éventuellement des modifications destinées à tenir compte des avis recueillis ou des observations formulées lors de l'enquête publique. Un mois après son approbation, c'est à dire début 2012, le PLU deviendra applicable et remplacera alors le Plan d'Occupation des Sols actuel.

**Monsieur SCHMIT** rappelle que le PADD et les orientations particulières d'aménagement ont déjà fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal. Il convient maintenant de présenter le règlement.

Au regard des orientations prévues au PADD, 3 zones de projet se dégagent, l'une concerne les entrées de ville et les abords de la RN 20, une seconde prévoit de conforter et revitaliser le cœur de village, la troisième porte sur le site des Bartelottes. Outre ces trois zones de projets, le PLU apporte peu de modification par rapport au POS actuel. L'objectif est de maintenir une continuité avec les orientations actuelles telles que la protection des bois et des forêts, des différents quartiers d'habitats individuels afin de conserver le cadre de vie auquel les habitants sont attachés. La structure des règlements est conservée, les modifications visent juste à assouplir certains points bloquants afin que chaque quartier conserve ses caractéristiques.

**Monsieur SCHMIT** présente les grandes orientations :

#### Evolution socio-économique des équipements et des transports

- Conserver l'esprit village du centre bourg et renforcer son attractivité notamment grâce à l'extension de l'hôtel de ville, le développement de l'espace public, le développement en fonction des opportunités, de petites opérations de logements bien intégrés, la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine, favoriser le renouvellement urbain des îlots dégradés, mettre en valeur le bâti ancien de qualité et aménager l'espace public pour la sécurité et le confort des piétons. La traduction réglementaire correspond à la zone UCV, qui reprend quasi entièrement les éléments de l'actuelle zone UA
- Mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain ambitieux de la RN 20. Ce qui se traduit par la création d'une zone UE, dite zone évolutive. La réglementation vient encadrer cette mutation (limite d'implantation par rapport à l'axe de la RN20 et de la voie des Postes, trois niveaux de hauteurs des constructions, limitation de l'emprise au sol, ouverture à l'architecture bioclimatique).
- Site des Bartelottes : améliorer le niveau de service et d'équipements et réaliser un programme de logements (réalisation d'un gymnase et d'un équipement scolaire). La traduction réglementaire correspond à la zone AUR (1 et 2)
- Maintenir et développer l'activité économique sur la partie commerciale au nord et au sud, ainsi que la ZAC des Graviers.
- Adapter l'offre en équipement. La traduction réglementaire correspond à la zone UEC, qui regroupe les équipements publics ou privés actuels et futurs, avec un règlement encadré mais assez souple.

#### L'urbanisme et le cadre de vie, la protection de l'environnement

- Protéger les bois et les espaces naturels
- Conserver la couverture végétale des coteaux
- Favoriser une continuité végétale entre les principaux espaces naturels
- Requalifier les entrées de ville
- Marquer les faubourgs servant de lien entre le bourg et la RN20
- Permettre une évolution douce des quartiers d'habitation

La traduction réglementaire permet une évolution mesurée des quartiers résidentiels (zone UR), de protéger les bois et les espaces naturels (zone N) et les zones N\* qui couvrent le stade et les

zones naturelles non boisées dont la vocation est de service de lieu d'accueil pour les activités de détente en plein air. Les équipements légers y sont admis.

**Monsieur SCHMIT** conclut en constatant que la nouvelle réglementation est plus innovante sur les zones de projets, les autres parties ne faisant l'objet que d'aménagements et de mise en conformité avec les obligations issues de la loi SRU.

**Monsieur MEUR** demande s'il y a des questions.

**Madame GESBERT** demande des précisions sur les hauteurs des habitations dans le secteur RN20 / Voie des Postes et s'inquiète d'un possible phénomène de « barre ».

**Monsieur CHARLOT** répond que les projets retenus sont, au contraire, de hauteurs variables qui donneront un effet d'escalier en bordure de RN20 et un dégradé en remontant la voie des Postes.

**Madame CIRET** demande s'il y aura une concertation avec la ville de LONGONT SUR ORGE afin que le projet RN20 soit « harmonieux ».

**Monsieur MEUR** répond que cela n'est pas envisageable, car ils ne sont pas au même stade d'avancement dans leur projet de rénovation du front bâti sur la RN20 mais ils seront amenés à travailler sur ce dossier car ils sont également concernés par l'élargissement de la RN20 et l'alignement qui en découlera.

**Madame CIRET** demande s'ils ne sont pas tenus d'uniformiser les constructions afin d'avoir une vue d'ensemble cohérente de cette partie de la RN20.

**Monsieur MEUR** explique que pour un projet comme celui-là, il aurait été nécessaire de créer une ZAC intercommunale. Les contraintes auraient été trop importantes (financières, etc.). D'autre part, chaque commune est également attachée à son identité, il est difficile de concilier toutes les données.

**Monsieur CHARLOT** espère que les autres communes limitrophes s'inspireront de ce qui aura été fait par LA VILLE DU BOIS.

**Monsieur BRUN** précise tout de même que les trois communes sont d'accord pour limiter la hauteur du front bâti à R+3.

### **Délibération 2011D55**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 12 mai 2009, d'organiser la concertation en vue d'associer, pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

La délibération du 12 mai 2009, ayant prescrit la révision du PLU, avait défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Présentation de panneaux d'exposition sur les objectifs communaux,
- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Cette concertation ayant pris fin, Monsieur le Maire, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, en présente le bilan devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle précise notamment que la révision du POS soumis au régime juridique du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2009.

L'élaboration du projet de PLU ayant été menée à son terme, le projet est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal afin d'être transmis pour avis aux personnes associées et aux personnes consultées.

Aussi,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-9 et R.123-18,

**VU** la délibération du 12 mai 2009 prescrivant la révision du POS soumis au régime juridique du PLU,



**VU** le débat portant sur les orientations du PADD, lors du Conseil Municipal du 22 mars 2011,

**VU** le bilan de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations particulières, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

En conséquence, au vu de ce bilan, Monsieur le Maire propose que le projet de PLU soit arrêté par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du bilan de la concertation,

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de LA VILLE DU BOIS, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées,
- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

## **2- Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section H n°55 située Bois de la Turaude**

**Monsieur CHARLOT** expose que, dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir auprès des consorts JUMEL la parcelle boisée cadastrée H n°55 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> au prix de 2€ par m<sup>2</sup> soit un montant total de 254,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les consorts JUMEL.

### **Délibération 2011D56**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** la proposition des consorts JUMEL de céder la parcelle boisée cadastrée section H n°55 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> au prix de 2€ par m<sup>2</sup> soit un montant total de 254,00€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès des consorts JUMEL la parcelle boisée cadastrée H n°55 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> au prix de 2€ par m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les consorts JUMEL.

## **3- Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section E n°1236 située au lieu-dit « Le Gros Chêne »**

**Monsieur CHARLOT** expose que dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir auprès de Madame Fernande WAIGNON la parcelle boisée cadastrée E n°1236 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> au prix de 2€ par m<sup>2</sup> soit un montant total de 252,00€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Madame WAIGNON.

## Délibération 2011D57

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame WAIGNON de céder la parcelle boisée cadastrée section E n° 1236 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> au prix de 2€ par m<sup>2</sup> soit un montant total de 252,00€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame WAIGNON, la parcelle boisée cadastrée E n° 1236 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> au prix de 2€ par m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Madame WAIGNON.

### **4- Acquisition amiable de la propriété cadastrée AC n°455 située au 6, rue Ambroise Paré**

**Monsieur MEUR** explique que la commune a fait valoir son droit de préemption sur un bien situé 6, rue A. Paré. La procédure de préemption étant entachée d'erreur provenant du notaire, un accord est intervenu entre la commune et le vendeur afin de procéder à une acquisition amiable. Cette acquisition s'effectue dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville. Aussi, il est proposé à l'assemblée locale d'acquérir ce bien à l'amiable au prix de 240 000€, Monsieur et Madame RIBEIRO s'engageant à ce que la propriété soit libre de tout occupant le jour de la signature, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document afférant à ce dossier.

## Délibération 2011D58

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les consorts DA SILVA RIBEIRO, propriétaires de l'immeuble cadastré section AC n° 455 d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, situé à LA VILLE DU BOIS au 6, rue Ambroise PARÉ, souhaitent vendre leur propriété,

**CONSIDÉRANT** la situation du bien, mis en emplacement réservé n° 7 au Plan d'Occupation des Sols pour le projet d'aménagement du centre-ville,

**VU** l'estimation des Domaines en date du 23 juin 2011,

**VU** la proposition amiable formulée par la commune aux consorts DA SILVA RIBEIRO d'acquérir leur bien au prix fixé à 240 000€,

**VU** le courrier en date du 24 juin 2011, portant acceptation par les consorts DA SILVA RIBEIRO de la proposition d'acquisition du bien cadastré AC n° 455 situé 6, rue A. PARÉ, au prix de 240 000€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir au prix de 240 000€, la propriété cadastrée section AC n° 455 d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, située à LA VILLE DU BOIS au 6, rue Ambroise PARÉ

**JOINT** à la présente délibération, l'avis des Domaines daté du 23 juin 2011,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les consorts BA SILVA RIBEIRO.

### **5- Déclassement et cession d'une parcelle de 19 m<sup>2</sup>, située 12 bis, chemin des Acacias**

**Monsieur CHARLOT** indique que l'emprise d'alignement du chemin des Acacias est de 8 mètres et que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il a été constaté un surplus de voirie à la hauteur de la propriété du 12 bis, chemin des Acacias. Aussi afin de s'aligner sur les propriétés voisines, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer après constatation de la désaffectation, le déclassement de cette partie du domaine public de voirie communale, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,

située 12 bis, chemin des Acacias, de céder cette parcelle de terrain nu à titre gracieux au propriétaire riverain de cette adresse et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents se rapportant à cette affaire. Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant le terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 414-3 modifié du Code de la Voirie Routière. Le cabinet ARKANE FONCIER géomètres de MONTLHÉRY et le Notaire Etude MARTIN, CORIC, LEOTY et SAVARY à MONTLHÉRY seront chargés d'établir respectivement, le document d'arpentage et l'acte de cession par la commune, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

### **Délibération 2011D59**

Sur le rapport de Monsieur le Maire

**CONSIDÉRANT** que l'emprise d'alignement du chemin des Acacias est de 8 mètres et que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est constaté un surplus de voirie à la hauteur de la propriété du 12 bis, chemin des Acacias,

**CONSIDÉRANT** que pour aligner cette propriété sur les propriétés voisines, il est nécessaire, après avoir constaté la désaffectation de cette partie du domaine public de voirie communale, de prononcer le déclassement de cette parcelle, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, située 12 bis, chemin des Acacias,

**CONSIDÉRANT** que ce déclassement ne remet pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant le terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.414-3 modifié du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public de voirie communale d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, située 12 bis, chemin des Acacias,

**PRONONCE** le déclassement de cette partie du domaine public de voirie communale, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, située 12 bis, chemin des Acacias,

**AUTORISE** la cession de cette parcelle de terrain nu à titre gracieux au propriétaire riverain de cette adresse,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents se rapportant à cette affaire,

**PRECISE** que le cabinet ARKANE FONCIER géomètres de MONTLHÉRY et le Notaire Etude MARTIN, CORIC, LEOTY et SAVARY à MONTLHÉRY seront chargés d'établir respectivement, le document d'arpentage et l'acte de cession par la commune, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

### **6- Tarifs des services publics 2011/2012 : Actualisation**

**Monsieur DELATTRE** expose qu'au regard de l'inflation constatée, il est proposé à l'assemblée locale d'augmenter de 1,8 % les tarifs des services publics, restaurant scolaire, accueils de loisirs (études dirigées, pré-post, accueil de loisirs, ½ journée, accueil de loisirs – journée + repas), repas foyer des anciens et portage repas à domicile selon barèmes présentés.

**Madame PEUREUX** rappelle que par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a pris la décision d'intégrer le quotient familial dans le calcul des tarifs de l'école municipale de musique et de danse. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de revaloriser de 1,8 % les tarifs de l'école municipale de musique et de danse pour l'année scolaire 2011-2012 selon barème présenté.

**Madame GESBERT** estime que cette augmentation est énorme.

**Monsieur DELATTRE** répond que l'électricité augmente, les salaires augmentent, l'inflation augmente et qu'il faut en tenir compte tout en pénalisant le moins possible les familles mais aussi la commune. Le tarif haut appliqué à la restauration scolaire ne couvre même pas le coût réel du repas servi.

## Délibération 2011D60

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la proposition d'augmenter les tarifs des services publics, restaurant scolaire, accueils de loisirs (études dirigées, pré-post, accueil de loisirs, ½ journée, accueil de loisirs – journée + repas), repas foyer des anciens et portage repas à domicile et les tarifs de l'école municipale de musique et de danse de 1,8 % selon barèmes en annexe.

**VU** la délibération en date du 17 novembre 2009, décidant d'intégrer le quotient familial dans le calcul des tarifs de l'école municipale de musique et de danse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**3 Abstentions (M. MIROTES, Mme PUJOL, Mme GESBERT)**

**DECIDE** d'augmenter de 1,8 % les tarifs :

- Du restaurant scolaire, repas foyer des anciens et portage repas à domicile,
- Accueil aux centres de loisirs (études dirigées, pré et post scolaire, ½ journée, journée + repas),
- De l'école de Musique et de Danse

**JOINT** à la présente délibération les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **7- Tarifs relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage : Actualisation de la caution**

**Monsieur CHARLOT** rappelle que toute attribution d'emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune est assujettie au versement d'une caution en espèce, acquittée par les usagers à leur entrée dans les lieux. La restitution de la caution s'effectue au moment où les occupants libèrent leur emplacement, en parfait état de propreté, sans dégradation, ni dette de leur part, le cas échéant déduction faite des sommes restant dues. Tous les dégâts constatés en cours de séjour ou au moment du départ (réparation, nettoyage) sont financièrement retenus en premier lieu sur la caution, et facturés pour le surplus le cas échéant. Au regard des difficultés de recouvrement des surplus de facturation au-delà du montant de la caution, initialement fixée à 75€, puis à 150€, et afin de permettre à la commune d'équilibrer le budget de la structure, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer la caution versée par les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la fixer à 200€.

**Monsieur CHARLOT** informe que le nouveau gestionnaire de l'aire d'accueil a été retenu. Il s'agit de la société VAGO.

## Délibération 2011D61

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que toute attribution d'emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune est assujettie au versement d'une caution en espèce, acquittée par les usagers à leur entrée dans les lieux,

**CONSIDERANT** que tous les dégâts constatés en cours de séjour ou au moment du départ (réparation, nettoyage) sont financièrement retenus en premier lieu sur la caution, et facturés pour le surplus le cas échéant,

**CONSIDERANT** que la restitution de la caution s'effectue au moment où les occupants libèrent leur emplacement, en parfait état de propreté, sans dégradation, ni dette de leur part, le cas échéant déduction faite des sommes restant dues,

**CONSIDERANT** les difficultés de recouvrement des surplus de facturation au-delà du montant de la caution actuel,

Aussi, et afin de permettre à la commune d'équilibrer le budget de la structure,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**FIXE** le montant de la caution versée par les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage à 200€.

## **8- Demande de prêt auprès du Crédit Mutuel**

**Madame DONNEGER** rappelle que pour financer les opérations d'investissement prévues au budget, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 800 000€. Trois banques ont été contactées afin de connaître leurs conditions de prêts :

<u>Caisse d'Épargne</u>			<u>DEXIA</u>	
Durée : 15 ans	Durée 20 ans		Durée : 15 ans	Durée 20 ans
Taux fixe : 4,240%	Taux fixe : 4,480%		Taux fixe : 4,58%	Taux fixe : 4,87%
Échéance constante / amortissement constant			Amortissement constant	
Frais de dossier : 800€			Frais de dossier : 800€	

### Crédit Mutuel

Durée : 15 ans                      Durée 20 ans  
Taux fixe : 4 %                      Taux fixe : 4,10 %  
Amortissement financier ou linéaire  
Frais de dossier : NEANT

Au regard des conditions présentées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant à l'offre la moins disante.

## **Délibération 2011D62**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les opérations d'investissements prévues au Budget Primitif 2011,

**CONSIDERANT** les offres de prêts provenant de trois banques : Caisse d'Épargne Ile-de-France, DEXIA Crédit Local et le Crédit Mutuel,

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir celle du Crédit Mutuel,

**VU** le Budget Primitif 2011 adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions (M. BILLARD, Mme GESBERT, M. MIROTES, Mme PUJOL)**

**DÉCIDE** de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel pour un montant de 800 000 €, selon les caractéristiques suivantes ;

- Montant :800 000€
- Taux fixe trimestriel : 4 %
- durée 15 ans
- amortissement constant
- frais de dossier - aucun
- Base de calcul intérêts : 30 / 360

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt de 800 000€ et toutes pièces afférentes devant intervenir entre la commune de LA VILLE DU BOIS et le Crédit Mutuel.

## **9- Annulation de titre sur exercice antérieur**

**Madame DONNEGER** expose qu'un titre relatif à la Taxe sur la Publicité Extérieure a été émis à l'encontre de la société RIO DEL MAR, sur l'exercice 2010 pour un montant de 22,50€. Le panneau publicitaire faisant l'objet de la taxation n'étant plus sur les lieux au jour de l'émission du titre, il est nécessaire de procéder à son annulation. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le titre n°1298/2010 – Bordereau 169, émis sur l'exercice 2010, d'un montant de 22,50€.

### Délibération 2011D63

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le titre émis à l'encontre de la Sté RIO DEL MAR d'un montant de 22,50 € relatif à la taxe sur la publicité extérieure pour l'exercice 2010,

**CONSIDERANT** que le panneau publicitaire correspondant n'était plus sur les lieux lors de l'émission de ce titre,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'annulation du titre 1298/2010 bordereau 169 de 2010, pour la somme de 22,50 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'annuler le titre 1298 émis sur l'exercice 2010 pour un montant de 22,50 €,

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » du budget communal 2011.

### **10- Mise à jour de l'inventaire communal : Ajustement des opérations patrimoniales**

**Madame DONNEGER** explique que dans le cadre de l'ajustement des opérations patrimoniales, il convient de procéder à la mise à jour de l'actif de la commune et notamment de sortir de l'inventaire certains véhicules.

### Délibération 2011D64

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'ajustement des opérations patrimoniales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire NOR/FPP/A/DG/10112/C du 31/12/1996,

**VU** la circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 07/11/1997, visant à mettre en place le recensement des immobilisations des collectivités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :

#### SORTIES D'INVENTAIRE VEHICULE :

➤ Bien acquis en 1988

2182 – Iveco 1910 ZR 91 n° d'inventaire 2182VE4 man dat 1342/1480 montant 54 938,27 €

➤ Bien acquis en 1998

2182 – CLIO 439 BYB 91 n° d'inventaire 2182VE15 man dat 1650 montant 8 606,97 €

➤ Bien acquis en 2000

2182 – BELLIER n° d'inventaire 2182VE18B mandat 217 3 montant 19 391,51 €

➤ Bien acquis en 2001

2182 – FORD POLICE 141 BZZ 91 n° d'inventaire 2182V E20 mandat 967 montant 1 518,53 €

➤ Bien acquis en 2005

2182 – CLIO 843 DZZ 91 n° d'inventaire 2182VE36 man dat 1376 montant 6 484,71 €

## 11- Budget de la commune : Décision Modificative n°1

Madame **DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

### Délibération 2011D65

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2011, approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2011,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir et de réajuster certains crédits :

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 041</b>		
Article 681 dotations aux amortissements et aux provisions	9 744,24 €	
Article 28031 frais d'études		9 744,24 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 024 Produits des cessions		2 000,00 €
1641-020 emprunts		240 000,00 €
<b>OPERATIONS</b>		
2115-820 op 32 acquisition foncière	+240 000,00 €	
21312-211 op 22 école Marie Curie	- 20 000,00 €	
21312-212 op 106 école A Paré	+ 30 000,00 €	
21318-020 op 53 bâtiments divers	+ 5 100,00 €	
2135 020 op 95 salles polyvalentes	+ 2 600,00 €	
2184-212 op 106 école A Pa é	+ 8 500,00 €	
2135-213 op 24 école les Renondaines	- 41 200,00 €	
21318-421 op 105 halles croix st jacques	+17 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>251 744,24€</b>	<b>251 744,24€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de procéder à l'ouverture et aux virements de crédits conformément au tableau ci-dessus.

## 12- Affaire SEMARDEL : Reprise de la provision

**Madame DONNGER** rappelle que lors d'une étude diligentée par M. le Préfet de l'ESSONNE et réalisée par la Mission d'Expertise Economique et financière auprès du receveur général d'Ile-de-France, il était ressorti que la commune avait effectué dans la période comprise entre 1994 et 1996 des versements inclus au bénéfice de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL). En effet, la SEMARDEL avait été autorisée par convention à encaisser une redevance « droit d'usage » créée par le SIREDOM, destinée à financer la construction du centre d'incinération de Vert le Grand. La SEMARDEL avait facturé à tort cette redevance à la commune, alors non-adhérente au SIREDOM. La ville a versé au titre de ce droit d'usage entre 1994 et 1996, la somme globale de 173 846,48€ (1 140 358,15 Frs), titre de recette 1904 sur l'exercice 1999. La provision étant désormais devenue sans objet, dans la mesure où le titre n°1904 émis en 1999, pour un montant de 173 846,48 € est soldé, il y a donc lieu de procéder à sa reprise.

## Délibération 2011D66

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'étude diligentée par Monsieur le Préfet de l'ESSONNE et réalisée par la Mission d'Expertise Economique et Financière auprès du receveur général d'Ile de France, de laquelle il était ressorti que la commune avait effectué dans la période comprise entre 1994 et 1996 des versements inclus au bénéfice de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des déchets et des énergies locales (SEMARDEL),

**CONSIDERANT** que la SEMARDEL avait été autorisée par convention à encaisser une redevance « droit d'usage » créée par le SIREDOM, destinée à financer la construction du centre d'incinération de Vert le Grand, et qu'elle avait facturé à tort cette redevance à la commune, alors non-adhérente au SIREDOM,

**CONSIDERANT** que la ville a versé au titre de ce droit d'usage entre 1994 et 1996, la somme globale de 173 846,48 € (1 140 358,15 Frs), titre de recette 1904 sur l'exercice 1999,

**CONSIDERANT** que la provision est désormais devenue sans objet, dans la mesure où le titre n°1904 émis en 1999, pour un montant de 173 846,48 € est soldé et qu'il y a donc lieu de procéder à sa reprise,

**CONSIDERANT** que la provision ayant un caractère semi-budgétaire, elle aurait dû être portée au crédit du compte 15111, dans la mesure où la provision figure au crédit du compte 15112, il y a lieu de procéder à la régularisation de l'opération, en mouvementant le compte 15112 (en débit) et en créditant le compte 15111,

**VU** la délibération n°99-12/167 en date du 13 décembre 1999, prévoyant une ouverture de crédits afin de provisionner la somme concernée comme indiqué ci-dessous :

- 778 autres produits exceptionnels	173 846,48 €
- 6875 dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	173 846,48 €
- 1511 provisions pour litiges et contentieux	173 846,48 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de procéder aux écritures suivantes :

- Emission d'un titre de recette de 173 846,48 € au compte 7875, en reprise de provision, par opération d'ordre semi-budgétaire
- Emission d'un mandat de 173 846,48 € au compte 673

### **13- Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval :** **Adhésion des communes de la Charmoise**

**Monsieur CARRÉ** informe le conseil Municipal que les 4 communes du bassin versant du cours d'eau La Charmoise (de Janvry en amont, à Fontenay-les-Briis, Courson Monteloup puis Bruyères-le-Châtel en aval) ont souhaité se regrouper afin de mener efficacement des actions en matière de gestion et aménagement de rivières et en matière d'assainissement notamment en vue de la réhabilitation et de la création de plusieurs stations d'épuration. A cet effet, une étude globale menée sur les milieux naturels et aquatiques de la Charmoise et sur les systèmes d'assainissement existants a défini un programme d'actions pluriannuel. Compte tenu de l'importance technique et financière de ce programme, les 4 communes concernées ont demandé leur adhésion au SIVOA, considéré comme un Syndicat de rivière et d'assainissement existant et spécialisé dans la mise en œuvre de tels programmes. Le SIVOA est situé en limite est (bassin versant de l'Orge) et nord (bassin versant de la Sallemouille) du bassin versant de la Charmoise (plan joint). De plus, la commune de Janvry possède une partie de son territoire sur le bassin versant de la Sallemouille, et la commune de Bruyères-le-Châtel est déjà adhérente au SIVOA au titre de l'assainissement. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les 4 communes et le SIVOA afin d'étudier le programme technique et de mesurer les impacts financiers pour les communes. Le SIVOA est intéressé par l'adhésion des communes de la Charmoise afin de mener des actions en amont de son territoire qui concourront à l'atteinte du bon état écologique des eaux et la réduction des vulnérabilités des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation. En outre, l'adhésion de la commune de Janvry permettrait des interventions du SIVOA sur le bassin versant amont de la Sallemouille. Au cours du mois de mars 2011, les 4 communes ont délibéré pour demander leur adhésion au SIVOA. Le Comité syndical du 7 avril 2011 s'est prononcé favorablement (47 voix



pour et 5 abstentions). S'agissant d'un changement de périmètre, les membres du Syndicat disposent de 3 mois à compter du 7 avril 2011 pour se prononcer. A l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral devra intervenir.

### **Délibération 2011D67**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

**VU** les délibérations des communes de JANVRY (14 février 2011), COURSON-MONTELOUP (4 mars 2011), FONTENAY-LES-BRIIS (8 mars 2011) et BRUYERES-LE CHATEL (au titre de la Rivière - 30 mars 2011) relatives à leur adhésion au SIVOA,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIVOA n° 2011 /1 du 7 avril 2011 approuvant l'adhésion des communes de la Charmoise au SIVOA,

**CONSIDERANT** les projets sur le bassin versant de la Charmoise (reméandrage de cours d'eau; débusage de ru, contournement et mise en valeur de mares et d'étangs, renaturation, valorisation des zones humides, luttés contre les espèces invasives) qui nécessitent une forte expertise, expertise détenue par le SIVOA,

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter trois stations d'épuration et d'améliorer l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant,

**CONSIDERANT** la cohérence territoriale entre le sous-bassin versant de la Charmoise et celui de l'Orge,

**CONSIDERANT** la nécessité de rattacher la rivière Charmoise à un Syndicat de rivière,

**CONSIDERANT** les différentes rencontres préparatoires avec le SIVOA, la volonté unanime des quatre communes composant la Charmoise et le vote du Comité Syndical du SIVOA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de la Charmoise au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) pour les compétences rivière et assainissement (transport et épuration),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **14- Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval : Modification des statuts**

**Monsieur CARRÉ** expose que la dernière révision des statuts du SIVOA date du 16 décembre 2004 (arrêté préfectoral du 16 juin 2005). En 2010, des modifications des membres du Syndicat sont survenues avec l'adhésion de deux nouvelles communes et d'une nouvelle intercommunalité. Le Comité Syndical du SIVOA a approuvé le 7 avril dernier, le nouveau projet de statuts apportant des précisions relatives notamment à l'existence des deux collèges (assainissement, rivière), aux procédures de transferts de compétences, à la modulation de la représentativité des collectivités, aux cours d'eau du bassin versant, au concept des trames vertes et bleues, et aux missions pouvant être réalisées par le syndicat. Les communes et communautés membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter du 7 avril 2011 pour approuver les nouveaux statuts. A l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral promulguera les nouveaux statuts du SIVOA.

### **Délibération 2011D67**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 portant révision des statuts du SIVOA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant adhésion des communes de GUIBEVILLE, AVRAINVILLE et de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne au SIVOA,

**VU** la délibération du Comité syndical du SIVOA en date du 7 avril 2011 approuvant la modification des statuts au SIVOA,

**CONSIDERANT** la volonté d'actualiser les statuts du SIVOA notamment via des précisions relatives à l'existence des deux collèges (assainissement, rivière), aux procédures de transferts de compétences, à la modulation du nombre de délégués, aux cours d'eau du bassin versant, au concept des trames vertes et bleues et aux missions pouvant être réalisées par le syndicat,

**CONSIDERANT** que les communes et communautés membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter du 7 avril 2011 pour approuver les nouveaux statuts. A l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral promulguera les nouveaux statuts du SIVOA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les statuts actualisés du SIVOA.

### **15- Actualisation de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

**Madame DONNEGER** rappelle que le décret n°2000-815 du 25 août 2000 a fixé les conditions de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 a fixé l'indemnisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Par délibération n°03/06/III – 1C en date du 18 Juin 2003, le Conseil Municipal a actualisé l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La réglementation en vigueur prévoit que le personnel communal peut effectuer des heures supplémentaires, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, au-delà de la durée réglementaire de travail, sur demande du responsable de service. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire d'autoriser le personnel communal à effectuer un nombre d'heures supplémentaires supérieur au quota de 25 heures par mois fixé par la réglementation, y compris les heures de dimanche et jour férié, en cas de circonstances exceptionnelles, (faits imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la collectivité), pour une période limitée et après information immédiate des représentants du personnel ou à l'occasion de leur activité ou de certaines manifestations communales, (rencontres du Jazz, gala de l'école de musique, carnaval de BINEAU, astreintes de salage/hivernale ...). Les heures supplémentaires réalisées feront prioritairement l'objet de récupération. Le paiement des heures susvisées, sera effectué dès lors que les nécessités de service ne permettront pas de récupération.

#### **Délibération 2011D68**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**VU** la délibération n° 03-06/III- 1C du 18 juin 2003 modifiant l'attribution de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**CONSIDERANT** que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé, le personnel communal peut effectuer des heures supplémentaires en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, au-delà de la durée réglementaire de travail, sur demande du responsable de service, d'un nombre d'heures supplémentaires parfois supérieur à 25 heures par mois y compris les heures de dimanche et jour férié :

- en cas de circonstances exceptionnelles, (faits imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la collectivité), pour une période limitée et après information immédiate des représentants du personnel
- à l'occasion de leur activité ou de certaines manifestations communales, (rencontres du Jazz, gala de l'école de musique, carnaval de BINEAU, astreintes de salage/hivernale ...).

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le personnel communal à effectuer, suite à des circonstances exceptionnelles, durant leur activité ou lors de certaines manifestations, un nombre d'heures supplémentaires supérieur au quota de 25 heures par mois fixé par la réglementation. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne pouvant dépasser 10 heures,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires réalisées font prioritairement l'objet de récupération. Le paiement des heures susvisées, est effectué dès lors que les nécessités de service ne permettent pas de récupération,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 Juin 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'autoriser le personnel communal à effectuer, en cas de circonstances exceptionnelles, durant leur activité ou lors de certaines manifestations, un nombre d'heures supplémentaires supérieur au quota de 25 heures par mois fixé par la réglementation. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne pouvant dépasser 10 heures,

**INDIQUE** les filières éligibles : Administrative, Technique, Sociale, Médico-sociale, Sportive, Culturelle, Patrimoine et Artistique, Police Municipale, Animation,

**DIT** que les heures supplémentaires réalisées font prioritairement l'objet de récupération. Le paiement des heures susvisées, est effectué dès lors que les nécessités de service ne permettent pas de récupération,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

#### **16- Modification du tableau des emplois permanents**

**Madame DONNEGER** explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et la gestion des avancements de grade 2011, il convient de créer un poste de rédacteur chef correspondant aux nécessités de services. La suppression d'un poste de rédacteur principal sera proposée au Comité Technique Paritaire à la rentrée.

#### **Délibération 2011D69**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2011,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et la gestion des avancements de grade 2011, il convient de créer un poste correspondant aux nécessités de services,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Administrative

Création :

- 1 poste de Rédacteur Chef

#### **17- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal de Palaiseau**

**Monsieur MEUR** rappelle que Monsieur Jean- Pierre PAGOLA, Trésorier de PALAISEAU, est chargé des fonctions de receveur de la collectivité, depuis le 1er Janvier 2011. Dans le cadre de cette fonction, il assure, auprès de la collectivité, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux

agents des services extérieurs de l'Etat. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Trésorier de PALAISEAU, chargé des fonctions de receveur de la collectivité, une indemnité de conseil et d'assistance au taux plein, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1er Janvier 2011. Pour rappel, le montant de l'indemnité versée en 2010 s'élevait à 1 434,52€.

### **Délibération 2011D70**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 contre (M. BILLARD)**

**3 Abstentions (Mme GESBERT, M. MIROTES, Mme PUJOL)**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Trésorier de PALAISEAU, chargé des fonctions de receveur de la collectivité, une indemnité de conseil et d'assistance au taux plein, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1er Janvier 2011.

### **18- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TRANS-FORME**

**Madame PEUREUX** informe que Monsieur BOUVIER, Urbisylvain transplanté membre de l'association Trans-Forme a été sélectionné pour participer aux Jeux Mondiaux des Transplantés en SUÈDE du 15 au 24 juin 2011. Cette manifestation est destinée à sensibiliser le grand public au don d'organes et à la réussite de la transplantation, et de véhiculer, au travers du sport, le problème majeur de la transplantation : le besoin d'organes. Le coût de la participation d'un sportif transplanté à cette manifestation est de 1 150€.. Pour soutenir ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Trans-Forme pour aider M. BOUVIER à participer aux Jeux Mondiaux des Transplantés. A son retour, Monsieur BOUVIER souhaite communiquer sur les activités de l'association Trans-Forme et promouvoir le don d'organe via une conférence qui retracera sa participation aux Jeux Mondiaux des transplantés de Suède.

### **Délibération 2011D71**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que Monsieur BOUVIER, Urbisylvain transplanté, membre de l'association TRANS-FORME (qui a pour but de promouvoir le don d'organes en favorisant l'intégration des personnes transplantées par le biais du sport) a été sélectionné pour participer aux Jeux Mondiaux des Transplantés en SUÈDE du 15 au 24 juin.

**CONSIDERANT** que cette manifestation est destinée à sensibiliser le grand public au don d'organes et à la réussite de la transplantation et de véhiculer, au travers du sport, le problème majeur de la transplantation : le besoin d'organes,

**CONSIDERANT** le coût de la participation d'un sportif transplanté à cette manifestation estimé à 1 150€. Ce montant incluant l'inscription, le voyage et les frais d'hébergement,

**CONSIDERANT** qu'à son retour, Monsieur BOUVIER souhaite communiquer sur les activités de l'association TRANS-FORME et promouvoir le don d'organe via une conférence qui retracera sa participation aux Jeux Mondiaux des transplantés de Suède,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de soutenir ce projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association TRANS-FORME pour aider M. BOUVIER à participer aux Jeux Mondiaux des Transplantés.

**19- Convention d'objectifs et de financement relative à l'agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Avenant n°1**

**Madame BERCHON** rappelle que par délibération du 21 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'ESSONNE pour la période du 01/09/2008 au 31/08/2011 correspondant à la durée de l'agrément. Cette convention fixait pour les 3 années concernées l'aide de la CAF à 40% du prix de revient plafond réévalué chaque année. Par transmission d'avenant, la CAF propose, à partir du 1er janvier 2011 une prestation de service à hauteur de 43% du prix de revient plafond. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette proposition plus favorable à la collectivité, les engagements de cette dernière restant les mêmes. D'autre part, la Commission d'action sociale de la CAF a validé le 14/04/2011, la prolongation de l'agrément de l'animateur responsable, l'avenant inclut donc également la prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2011.

**Délibération 2011D72**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'ESSONNE pour la période du 01/09/2008 au 31/08/2011 correspondant à la durée de l'agrément,

**CONSIDERANT** que cette convention fixait, pour les 3 années concernées, l'aide de la CAF à 40% du prix de revient plafond réévalué chaque année,

**CONSIDERANT** la proposition de la CAF de proroger cette convention jusqu'au 31/12/2011 et de fixer à partir du 1er janvier 2011, une prestation de service à hauteur de 43% du prix de revient plafond,

**CONSIDERANT** que la Commission d'action sociale de la CAF a validé le 14/04/2011, la prolongation de l'agrément de l'animateur responsable, jusqu'au 31/12/2011,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 correspondant proposé par la CAF,

**VU** la délibération du 21 février 2008, approuvant la convention d'objectifs et de financement proposée pour le RAM par la CAF de l'ESSONNE pour la période du 01/09/2008 au 31/08/2011,

**VU** l'avenant n°1 proposé par la CAF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la prolongation de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'ESSONNE et de l'agrément de l'animateur responsable jusqu'au 31/12/2011,

**ACCEPTE** la proposition de la CAF portant, à partir du 1er janvier 2011, une prestation de service à hauteur de 43% du prix de revient plafond,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°403-2008 correspondant.

**Madame PEUREUX** quitte la séance à 21h30.

**20- Renouvellement de l'agrément**  
**du Relais Assistantes Maternelles**  
**délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs et présente le dossier de renouvellement d'agrément qui fait, d'une part, l'état du bilan de fonctionnement pour la période 31 août 2008 au 31 décembre 2011 et d'autre part, la présentation du nouveau projet pour la période 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014. Le bilan est positif, la participation des assistantes maternelles est très bonne puisque 38 assistantes sur 52 fréquentent assidument le relais. Les parents sont également nombreux à solliciter l'aide du RAM. Concernant le renouvellement de l'agrément, la CAF détermine des objectifs, l'animatrice propose des actions en conséquence, celles-ci sont formulées dans le projet. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération le bilan de fonctionnement du premier agrément, et du nouveau projet visant le renouvellement de ce dernier, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'agrément.

**Délibération 2011D73**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que l'agrément du relais est conditionné, par l'adhésion du gestionnaire, à une charte de qualité éditée par la CAF, qu'il fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de cette dernière et qu'il est délivré pour une période déterminée et pour trois ans maximum,

**CONSIDERANT** que la reconduction de l'agrément n'est pas tacite, qu'il porte à la fois sur le profil de l'animateur et le projet de fonctionnement, qu'au terme de l'agrément, le renouvellement est examiné en fonction d'un bilan d'activité comportant une évaluation globale de l'activité du relais et d'un nouveau projet de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement doit être effectuée six mois avant le terme de l'agrément,

**CONSIDERANT** que le projet de fonctionnement doit délimiter la zone d'influence du relais, décrire ses objectifs et ses missions, lister les moyens à sa disposition en terme de locaux, de personnel et d'organisation, qu'il doit présenter un budget prévisionnel de fonctionnement et décrire le mode et les outils d'évaluation qui seront mis en place pour suivre l'activité du relais,

**CONSIDERANT** les missions de l'animatrice du Relais assistantes maternelles de LA VILLE DU BOIS qui sont :

- ✓ d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- ✓ d'organiser un lieu d'orientation, d'informations et d'accès aux droits
- ✓ de contribuer à la professionnalisation de l'accueil à domicile
- ✓ de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- ✓ de contribuer à l'éveil et la socialisation des jeunes enfants en présence de leur assistante maternelle.

**CONSIDERANT** que le projet d'agrément pour la période allant du 31 août 2008 au 31 décembre 2011 arrive à échéance, que le bilan de cette période est positif, tant au niveau de la fréquentation des assistantes maternelles et de l'intérêt qu'elles portent dans l'accompagnement professionnel que le soutien apporté aux parents dans leur fonction d'employeur ou fonction parentale,

**CONSIDERANT** la pertinence de la création du relais communal et de son action qui n'est plus à démontrer, que c'est un véritable lieu de vie qui a su créer le maillage d'un réseau en facilitant les échanges entre assistantes maternelles/parents et enfants, aider à construire une identité professionnelle et améliorer la qualité de l'accueil sur la ville,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de s'engager sur un nouveau projet en vue du renouvellement d'agrément pour la période portant du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014 et que ce dernier, s'inscrit dans une continuité des actions poursuivies en développant de nouveaux objectifs et en apportant les moyens de les mettre en œuvre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du bilan de fonctionnement de l'agrément pour la période allant du 31 août 2008 au 31 décembre 2011,

**S'ENGAGE** dans un nouveau projet en vue du renouvellement d'agrément pour la période portant du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour une période de 3 ans, au terme duquel une évaluation sera faite avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**21- Convention relative à la mise en place d'une action collective autour de la préparation à la naissance**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs.

**Délibération 2011D74**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la grossesse, l'accouchement, les premières semaines de l'enfant sont des périodes extraordinaires et déterminantes pour la famille et que ces événements doivent être préparés afin de répondre aux questions et réduire l'anxiété voire l'angoisse générées par ces étapes de la vie,

**CONSIDERANT** que les demandes reçues par le service P.M.I. du Conseil Général de l'Essonne expriment un véritable besoin des familles de LA VILLE DU BOIS (nombre de naissance en 2009 : 79 – 1<sup>er</sup> semestre 2010 : 54),

**CONSIDERANT** la situation actuelle des services de maternité ne permettant plus d'effectuer la préparation à la naissance dans le milieu hospitalier,

**CONSIDERANT** la proposition de la sage-femme de secteur, Madame LONGUET, d'organiser une information à la naissance sur la commune,

**CONSIDERANT** les objectifs et caractéristiques de ces séances de préparation :

- information grossesse et accouchement;
- dialogue avec les familles;
- préparation du corps maternel à l'accouchement (exercice de relaxation, éducation respiratoire)

Caractéristiques des séances:

Fréquence : 3 séances de 2 heures / mois (1 séance hebdomadaire sur 3 semaines)

Amplitude : 14h30 à 16h30 le mardi

Participation éventuelle de la puéricultrice en fin de cycle.

Début d'intervention souhaité : 3<sup>ème</sup> trimestre 2011.

Chaque séance comprendra un temps de dialogue et d'information; se terminera par un temps de travail sur le corps maternel (relaxation - respiration).

**CONSIDERANT** que pour mener à bien cette action, la sage-femme de secteur a besoin d'un local permettant de recevoir les futurs parents,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'une intervention collective de préparation à la naissance, portant mise à disposition du Conseil Général d'un local situé à l'Espace « les lutins du Bois ».

**22- Mini-séjour organisé par le MICADO du 14 au 15 juillet 2011 au FUTUROSCOPE**

**Madame MORTIER** procède à l'exposé des motifs.

## Délibération 2011D75

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le projet du MICADO de proposer à 7 jeunes fréquentant la structure un mini séjour au FUTUROSCOPE du 14 au 15 juillet 2011,

**CONSIDERANT** les modalités du séjour définies comme suit :

Le mini-séjour inclus le transport assuré par le minibus 9 places du MICADO, l'hébergement en hôtel, petit déjeuner. Les dépenses alimentaires du reste du séjour seront également prises en charge par le MICADO.

**CONSIDERANT** la proposition de fixer la participation communale à 50 % et la participation des familles pour les 50 % restants,

Synthèse financière :

<b>DEPENSES</b>	
Hébergement	631,00 €
Alimentation + péage + essence	144,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>775,88 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Participation famille (7 x 55,42 €)	387,94 €
Participation commune	387,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>775,88 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est défini ci-dessus,

**FIXE** le montant total des dépenses prévisionnelles à 775,88€

**FIXE** la participation demandée aux familles à 55,42€ par enfant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **23- Réforme de la demande de logement social :**

#### **Engagement de la commune à devenir service enregistreur et signature de la convention avec l'Etat concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France**

**Madame BERCHON** procède à l'exposé des motifs.

## Délibération 2011D75

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social,

**CONSIDERANT** que les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande, qu'ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, que cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation,

**CONSIDERANT** que le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qu'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement



départemental des demandes est mis en place, que cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

**CONSIDERANT** qu'en outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs,

**CONSIDERANT** que dans ce cas en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

**CONSIDERANT** que le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement,

**CONSIDERANT** que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** que la commune devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social en délivrant au demandeur un Numéro Unique Régional,

**ACCEPTE** d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement d'adhésion à la convention avec le préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national et de le charger de l'application de la présente décision,

#### **24- Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2011DM185 : Extension et réhabilitation de la halle de la Croix St Jacques - Lot n°6 : Menuiseries intérieurs  
*Marché attribué à la société FERRINO à BRUYERES-LE-CHATEL (91) pour un montant de 30 566,94€ HT pour l'offre de base, 24 064,30€ HT pour l'option 2, 7 706,60€ HT pour l'option 3 et 1 222,81€ HT pour l'option 4.*
- 2011DM197 : Contrat de maintenance du logiciel informatique « Minos » gestion de la Police Municipale  
*Marché attribué à la société LOGITUD à MULHOUSE (68) pour un montant de 499,13€ HT*
- 2011DM198: Convention de partenariat avec le Théâtre de Longjumeau (91)

- 2011DM199 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°1 : Démolition, maçonnerie, cloisons et carrelage.  
*Marché attribué à l'entreprise MARIN à CHAMPLAN pour un montant de 38 184,87€ HT*
- 2011DM200 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°2 : Plafonds suspendus  
*Marché attribué à la société TECHNI 2D à SAINT MICHEL SUR ORGE (91) pour un montant de 3 686,00€ HT*
- 2011DM201 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°3 : Menuiseries intérieures  
*Marché attribué à la société FERRINO à BRUYERES LE CHATEL (91) pour un montant de 19 247,42€ HT*
- 2011DM202 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°4 : Electricité  
*Marché attribué à la société LARUE à CHAMPLAN (91) pour un montant de 10 713,00€ HT*
- 2011DM203 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°5 : Plomberie chauffage VMC  
*Marché attribué à la société AUTOGENE à JANVRY (91) pour un montant de 43 165,26€ HT*
- 2011DM204 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°6 : Peintures  
*Marché attribué à la société BATI PEINT 2000 à MONTREUIL (93) pour un montant de 3 344,49€ HT*
- 2011DM205 : Extension et réhabilitation des sanitaires des écoles Marie CURIE et Ambroise PARÉ – Lot n°7 : Revêtement de sol  
*Marché attribué à la société DG PEINTURE à VERNOU LA CELLE SUR SEINE (77) pour un montant de 6 500,00€ HT*
- 2011DM206 : Mission d'audit et de conseil en assurance pour la passation de nouveaux marchés d'assurance de la commune  
*Marché attribué à la société AUDIT ASSURANCES à COURBEVOIE (92) pour un montant de 1 800,00€ HT*
- 2011DM207 : Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale – Lot n°1 : Démolition, maçonnerie, plâtrerie, cloisons, doublage et plafonds suspendus  
*Marché attribué à la société MARIN à CHAMPLAN (91) pour un montant de 13 798,01€ HT*
- 2011DM208 : Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale – Lot n°2 : Menuiseries intérieures  
*Marché attribué à la société FERRINO à BRUYERES LE CHATEL (91) pour un montant de 1 671,59€ HT*
- 2011DM209 : Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale – Lot n°3 : Electricité  
*Marché attribué à la société STERREN à MAROLLES EN HUEPOIX (91) pour un montant de 8 400,00€ HT*
- 2011DM210 : Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale – Lot n°4 : Peintures  
*Marché attribué à la société BATI PEINT à MONTREUIL (93) pour un montant de 2 926,43€ HT*
- 2011DM211 : Réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale – Lot n°5 : Revêtements de sol  
*Marché attribué à la société DG PEINTURE à VERNOU LA CELLE SUR SEINE (77) pour un montant de 2 950,00€ HT*
- 2011DM212 : Réfection de l'étanchéité des toitures terrasse et réfection des verrières – Ecole des Renondaines  
*Marché attribué à la société CHAPELEC à VILLENEUVE LA GARENNE (92) pour un montant de 315 203,50€ HT*

### **Questions Diverses**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'est formulée, la séance est close à 22h10.

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR.